

Code criminel

Je vous dis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés qu'après avoir siégé pendant plus de quinze semaines de ce comité et écouté tous les témoins, j'ai été convaincu par les groupes de femmes, par les agents de police, par les procureurs de la Couronne et par les procureurs généraux du Canada que le moment était venu de mettre cette idée à exécution. Rien ne peut empêcher cette idée de faire son chemin, et c'est pourquoi nous adopterons ce projet de loi ce soir.

C'est la dernière fois que nous discuterons du viol au sens juridique. Je voudrais vous faire part de quelques-unes de mes vues en tant qu'avocat ayant poursuivi et défendu un très grand nombre de violeurs avant d'être élu. Pour une femme, il s'agit de la perte de sa dignité et d'une atteinte à sa liberté qui laissent des cicatrices difficiles à fermer. Je ne suis pas une femme, mais je serais porté à croire que ça ne s'arrête pas là. Le plus dur consiste à devoir venir témoigner en cours au sujet de cette atteinte à sa dignité au risque de ne pas être crue. Cela inquiète énormément les pères, les maris et les victimes. Je sympathise avec les victimes de viol non seulement à cause de l'épreuve qu'elles ont subies mais aussi de l'épreuve supplémentaire que constitue la nécessité d'en témoigner et la perspective de ne pas être crues en cas de contestation.

Je tiens à faire comprendre que ce projet de loi ne constitue pas une panacée. La preuve ne changera pas dans aucun tribunal du pays. La sentence imposée à une personne jugée coupable d'agression sexuelle, peu importe la catégorie, sera déterminée par le genre et le sérieux du délit. Il ne faudrait pas croire que le bill changera quoi que ce soit en ce qui concerne les tribunaux. Il serait bon de s'en souvenir.

Une femme membre d'une association féminine a témoigné devant le comité. Comme je ne voulais pas me bercer d'illusions, je lui ai demandé s'il s'agissait uniquement d'un changement d'ordre linguistique, un peu comme on dirait d'un concierge que c'est un ingénieur en entretien. Cela fait-il vraiment une différence? Cette femme, qui était âgée de 60 ans, m'a dit: «Je ne puis vous expliquer pourquoi je pense ainsi, mais je préfère de loin être stigmatisée en tant que victime d'agression sexuelle qu'en tant que victime de viol». Cette affirmation en dit long sur la façon dont les femmes perçoivent ce projet de loi.

J'ai présenté quatre amendements à la Chambre. Je voudrais parler de la procédure, mais auparavant, je tiens à rappeler que jamais le ministère de la Justice n'a rédigé un projet de loi aussi imprécis, aussi mauvais, et qui ne reflète pas du tout les intentions des députés. Je vais vous en donner un exemple. Si l'un des articles du Code criminel qui a été rédigé par le ministère entrerait en vigueur demain, en admettant que le bill reçoive la sanction royale sans amendement, il serait interdit de présenter des preuves au tribunal fondées sur la réputation de la personne agressée. Autrement dit, si une femme avait un dossier criminel chargé ou était une menteuse pathologique, elle ne pourrait être interrogée à ce sujet. Ce n'est pas ce que les députés voulaient. Nous voulions parler de sa vie sexuelle passée. Cette interdiction constituait une mesure de protection pour la victime. Et pourtant, ce n'est pas ce qu'on a inscrit dans le bill qui aura force de loi si nous n'y prenons garde.

Je pourrais fournir d'autres exemples, mais j'ai autre chose à dire et il ne me reste pas grand temps. Pendant des semaines, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a donné plein pouvoir à son secrétaire parlementaire pour agir à sa place. Cet après-

midi, avant 2 heures, nous nous sommes réunis, le député de St. Catharines (M. Reid), moi-même, et un représentant du ministère de la Justice pour étudier un très important amendement qu'il est inutile de mentionner. Je ne tiens pas à entrer dans les détails pour le moment. Mais j'ai renoncé à mon amendement, celui dont la Chambre est saisie aujourd'hui au nom du parti progressiste conservateur du Canada et sur lequel la Chambre sera appelée à se prononcer. C'est un fonctionnaire du ministère de la Justice qui l'a rédigée. Le secrétaire parlementaire m'avait bel et bien dit que le gouvernement l'appuierait, et lorsque je suis revenu pour m'entretenir avec les députés de ce côté-ci, c'était fort de la promesse d'un homme à qui je pensais pouvoir faire confiance.

• (1900)

A la Chambre, quel que soit le parti dont il se réclame, un député se doit d'être homme d'honneur. Quand je m'engage à faire quelque chose, je le fais. Le secrétaire parlementaire était à n'en pas douter investi de ce pouvoir. J'ai quitté son bureau et j'ai réussi à convaincre certains de mes collègues qui avaient des doutes. Mais qu'est-ce que je constate? Ce soit, à 5 h 55, le secrétaire parlementaire vient nous dire que la Chambre ne peut pas se prononcer sur la proposition d'amendement de notre parti. Je suis allé parler au ministre de la Justice. Il a laissé tomber son secrétaire parlementaire. Jamais plus je ne me fierai à la parole du secrétaire parlementaire, pas parce qu'il a menti, mais parce que le ministre de la Justice ne lui fait pas confiance et le laisse tomber. Je suis très en colère. Agir ainsi, c'est se déshonorer.

M. Chrétien: Et la parole que vous nous aviez donnée hier?

M. Speyer: La façon dégueulasse dont le ministre de la Justice traite son secrétaire parlementaire—vous êtes un fieffé menteur, un fourbe et un gredin de la pire espèce—et c'est au ministre de la Justice que je parle. Jamais plus je ne me fierai à sa parole.

Des voix: Bravo!

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier les députés pour l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole ce soir. Le ministre a traité de la teneur du projet de loi. A certains moments, nous avons tous éprouvé le sentiment de nous trouver dans une impasse, car nous ignorions, nous les députés de l'opposition, quelles seraient en définitive les dispositions du projet de loi. Nous avions sous les yeux une cible mouvante à cause des amendements qu'on ne finissait plus de présenter. C'est pourquoi nous avons été critiques à l'égard du ministre, comme l'a relevé ce dernier, et à l'égard du gouvernement. Notre réaction s'expliquait aussi par le désir de comprendre la théorie qui poussait le ministre à changer ainsi d'avis. Nous cherchions à savoir sur quels principes il se guidait pour présenter tous ces amendements. Il fallait que les Canadiens puissent saisir les sens des mots qu'on soumettait à notre étude. Voilà quelles étaient les difficultés de l'opposition, d'une séance du comité à l'autre, jusqu'au moment où, enfin parvenus au terme d'une session, nous avons souhaité, de concert avec le ministre, l'adoption d'un projet de loi qui réponde aux exigences actuelles de la population féminine.